

Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial « U Caminu di Ferru di a Corsica »

DELIBERATION N° CA- 2023-I CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivé le :

12 OCT. 2023

1ère REUNION

Direction
des Collectivités Locales

DU 20 SEPTEMBRE 2023

SEANCE D'INSTALLATION

L'An deux mille vingt-trois à 9h30, le 20 septembre, s'est réuni sur convocation du Président en date du 13 septembre 2023 en séance ordinaire, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial « U Caminu di Ferru di a Corsica », salle de réunion Jean Ferrandi à la direction du Chemin de Fer de la Corse à Bastia, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI, Président en exercice par arrêté du Président du Conseil Exécutif n° 23/482, Président du Conseil exécutif de Corse.

Assistent de droit : Madame Nanette MAUPERTUIS Présidente de l'Assemblée de Corse

Assistent avec voix consultative :

- en tant que représentant des services de l'Etat : Monsieur le Préfet de Haute Corse ou Madame la directrice de cabinet du Préfet de Haute Corse

Présents :

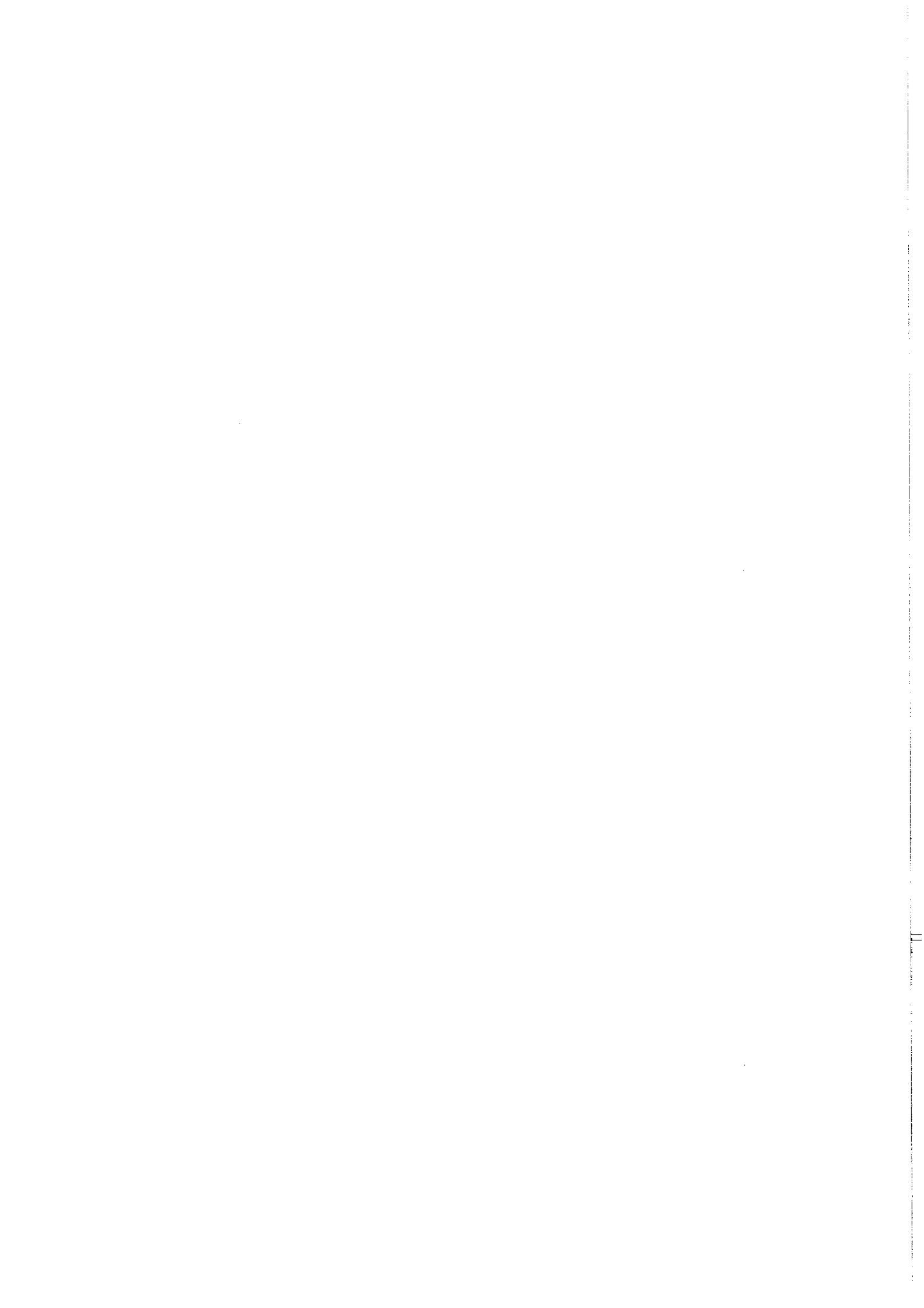
Monsieur Gilles SIMEONI, Président de l'EPIC CFC

Monsieur Jean Charles GIABICONI

Monsieur Hervé VALDRIGHI,

Monsieur Petru Antone FILIPPI

Madame Muriel FAGNI



- Mettre en application les nouvelles obligations légales en lien avec l'ordonnateur

Au titre de la Gestion :

- Valider la fiabilité des documents de suivi dans la limite des informations qui lui sont données : état de la marge, gestion des heures travaillées, tableaux de bord et comptes d'exploitation
- Vérifier la saisie et l'édition du budget conformément au vote du conseil d'administration
- Contrôler la préparation des documents d'inventaire dans les délais et en contrôler la sincérité
- Assurer le suivi du plan de trésorerie
- Contrôler l'ensemble des versements et règlements (paies, factures, impôts) dans les délais

Au titre du Social :

- Vérifier la mise en application des nouvelles obligations légales et conventionnelles en lien avec l'ordonnateur
- Vérifier les paies dans le respect de la législation et décisions du conseil d'administration et de la convention collective applicable à l'établissement
- Vérifier et garantir les déclarations sociales en lien avec l'ordonnateur dans le respect des délais légaux et assurer le paiement dans ces mêmes délais

PROFIL RECHERCHE

Cadre A, Cadre d'emploi des inspecteurs des finances publiques, inspecteurs divisionnaires de classe normale ou hors classe, vous maîtrisez les règles de la gestion comptable publique.

Vous maîtrisez les techniques budgétaires, financières et comptables ainsi que la nomenclature comptable M4.

Vous possédez une bonne connaissance de l'environnement informatique.

Vous disposez d'une bonne capacité d'analyse et de synthèse pour conseiller et expliquer les règles comptables, budgétaires et juridiques pour leur application efficace au sein de l'EPIC.

Vous disposez d'une expérience en finances publiques et faites preuve de capacités à travailler en réseau et en équipe.

Vous pratiquez couramment la langue corse ou montrez un réel intérêt pour son apprentissage et son perfectionnement.

Conditions - Poste à pourvoir au 1er janvier 2024 par la voie du détachement.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Arrivé le :

12 OCT. 2023

**Direction
des Collectivités Locales**

11° De la conservation des pièces justificatives des opérations transmises par l'ordonnateur et des documents de comptabilité.

Tâches

- Gestion de l'ensemble des opérations comptables
- Analyse des comptes débits et crédits
- Aide à l'élaboration matérielle des documents budgétaires et financiers (budgets, débat d'orientation budgétaire, décisions modificatives...) et alimentation de la partie du compte financier le concernant
- Suivi des opérations budgétaires
- Suivi des ressources de l'établissement
- Gestion comptable des marchés publics
- Suivi des subventions, fonds de concours
- Gestion de la prospective financière en lien avec l'ordonnateur
- Gestion de la dette et de la trésorerie en lien avec l'ordonnateur
- Contrôle de la paie des agents
- Suivi de la gestion et contrôle des régies en lien, en tant que de besoin, avec l'ordonnateur
- Gestion des relations avec les services comptables de l'Etat
- Pilotage de l'équipe comptable

Au titre de la Comptabilité :

- o Contrôler l'exactitude des écritures comptables (achats, ventes, tenue des comptes)
- o Etablir les situations comptables périodiquement et préparer le compte de résultat et le bilan dans les délais fixés par la direction
- o Contrôler l'exactitude de toutes les déclarations produites par l'ordonnateur, notamment fiscales, dans les délais légaux et en assurer le paiement
- o assurer le classement et la conservation de l'ensemble des documents obligatoires dans les délais légaux
- o S'informer de l'évolution du droit comptable et fiscal

**CHEMIN DE FER DE LA CORSE
CAMINU DI FERRU DI A CORSICA**

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Agent Comptable de l'Établissement Public Industriel et Commercial « Caminu di ferru di a Corsica ».

Grade : Agent de catégorie A Cadre d'emploi des inspecteurs des finances publiques, inspecteurs divisionnaires de classe normale ou hors classe.

Rattachement administratif : Directeur de l'EPIC

Lieu d'affectation : Siège social EPIC CFC Bastia

L'Agent Comptable est placé administrativement sous l'autorité du Directeur de l'établissement. Il est comptable principal et agit sous sa responsabilité propre en vertu du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant sur la gestion budgétaire et comptable publique.

Il est soumis au contrôle du juge financier dans le cadre de l'ordonnance du 23 mars 2022, de l'Inspection Générale des Finances, de la Direction régionale des finances publiques, dans le cadre de la réglementation applicable aux Comptables Publics.

Missions

Le comptable public assure la gestion budgétaire, comptable et financière de l'EPIC CFC.

il est chargé

- 1° De la tenue de la comptabilité générale ;
- 2° Sous réserve des compétences de l'ordonnateur, de la tenue de la comptabilité budgétaire ;
- 3° De la comptabilisation des valeurs inactives ;
- 4° De la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par l'ordonnateur ;
- 5° Du recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire ;
- 6° De l'encaissement des droits au comptant et des recettes liées à l'exécution des ordres de recouvrer ;
- 7° Du paiement des dépenses, soit sur ordre émanant de l'ordonnateur , soit au vu des titres présentés par les créanciers, soit de leur propre initiative ;
- 8° De la suite à donner aux oppositions à paiement et autres significations ;
- 9° De la garde et de la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés à l'établissement ;
- 10° Du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités ;

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

12 . 2023

des Collectivités Locales

Annexe 3

Engagement à reprendre SIGF

Dans le cadre de la phase préparatoire de configuration du futur EPIC CFC et pour permettre à la structure d'être opérationnelle dès sa création, la Collectivité de Corse a engagé une prestation d'accompagnement informatique pour concevoir un système d'information de gestion financière et comptables capable de traiter l'ensemble des opérations financières, comptables et de gestion tel que prévu par l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux - plan des comptes M 43 applicable aux services publics locaux de transport de voyageurs, aucun transfert du système de la SAEML n'étant compatible.

Compte tenu des délais contraints, et dans l'attente de la création de l'EPIC, la Collectivité a dû procéder à l'achat d'une prestation intellectuelle d'AMO informatique via l'UGAP.

Cet accompagnement qui a fait l'objet d'un marché public via l'UGAP notifié le 14 février 2023 à la société SYNEOR Groupe STEDIA vise à concevoir un nouveau système d'information de gestion financière et comptable pouvant traiter les opérations sous M 43, à analyser les besoins et élaborer le CCTP d'acquisition de ce système, analyser les offres et aider au choix d'une nouvelle solution, afin d'accompagner la structure dans la mise en œuvre du nouveau logiciel pour un montant de 58 760.91 € HT.

Il est précisé que la prestation est supportée par la Collectivité et apportée à l'EPIC dans le cadre de sa création.

Conformément à l'article 33 des statuts, l'EPIC s'est engagé à reprendre l'ensemble des éléments de procédure de passation du marché, le marché lui-même et ses entiers résultats.

Le prestataire s'est engagé à autoriser l'entier transfert de la prestation et de ses résultats à l'EPIC ainsi créé afin de lui permettre d'acquérir le système et logiciel nécessaire à son besoin comptable.

Marché public UGAP

Notifié le 14 février 2023

Prestataire SYNEOR Groupe STEDIA

Objet : Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le changement du système d'information de gestion financière du Chemin de Fer de la Corse

Montant HT : 58760.91 €, montant TTC : 70513.09 €

Ligne budgétaire : Chapitre 930 Compte 611 du budget principal de la Collectivité de Corse.

Procédure ; via plateforme UGAP

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivé le :
12 OCT. 2023
Direction
des Collectivités Locales

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Les fiches de poste permettant d'expliciter les missions et les caractéristiques du poste, le profil recherché et les conditions d'exercice sont annexées au présent procès-verbal.

Huitième résolution : création et composition de la Commission d'appel d'offres

La composition de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica » relève des dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée par le Président de l'Etablissement Public ainsi que par cinq membres du Conseil d'Administration élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président ayant procédé à l'appel à candidatures, une liste a été déposée.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par Monsieur Gilles SIMEONI et prend acte de la composition telle que détaillée ci-dessous :

Président : Gilles SIMEONI	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean Charles GIABICONI	Louis POZZO DI BORGO
Hervé VALDRIGHI	Petru-Antone FILIPPI
Juliette PONZEVERA	Marie-Hélène CASANOVA - SERVAS
Jean Michel SAVELLI	Jean Martin MONDOLONI
Vanina LE BOMIN	Muriel FAGNI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivé le :
12 OCT. 2023
Direction
des Collectivités Locales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Il en est établi le présent procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de séance.

La secrétaire de séance

Le Président du Conseil d'Administration



Muriel FAGNI



Gilles SIMEONI

Cinquième résolution : Reprise des engagements préalables fait pour le compte de l'Etablissement

Dans le cadre de l'approbation de la création de l'Etablissement et de l'adoption des statuts par l'Assemblée de Corse, la liste des engagements conclus par la Collectivité pour le compte de son EPIC en formation a été délibérée concomitamment.

Le Conseil d'administration décide la reprise pure et simple de l'ensemble des engagements figurant sur la liste mise en annexe du présent procès-verbal que la Collectivité de Corse a conclus ou engagés pour le compte de l'Etablissement en formation notamment dans les opérations de transfert des contrats de travail des salariés de la SAEML CFC en application des articles L 2121-20 et suivants du Code des transports

Les membres du Conseil d'administration votent cette résolution à l'unanimité.

Sixième résolution ; préparation et négociation du futur contrat d'objectifs et de performances

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur par intérim de l'Etablissement aux fins de préparation et de négociation du futur contrat d'objectifs et de performances qui liera la Collectivité de Corse et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Le Directeur par intérim soumettra le projet le plus abouti à l'approbation du Conseil d'administration avant toute finalisation et signature.

Les membres du Conseil d'administration votent cette résolution à l'unanimité.

Septième résolution ; préparation et négociation du protocole de fin de DSP

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur par intérim de l'Etablissement aux fins de préparation et de négociation du protocole de fin de DSP avec la Collectivité de Corse et la SAEML CFC actuelle concessionnaire, pour ce qui concerne le futur EPIC.

Le Directeur par intérim soumettra le projet le plus abouti à l'approbation du Conseil d'administration avant toute finalisation et signature.

Les membres du Conseil d'administration votent cette résolution à l'unanimité.

Huitième résolution : création des postes de Directeur et d'Agent comptable

Dans le cadre de la mise en place de l'EPIC et compte tenu de la nécessité de procéder à la désignation d'un Directeur de l'Etablissement et d'un Agent comptable en remplacement de ceux visés pour la période intérimaire, le Conseil d'administration décide la création des deux postes de :

- Directeur de l'EPIC
- Agent comptable de l'EPIC

La création de ces emplois est faite pour des emplois à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le poste de Directeur est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef de la fonction publique.

Celui d'agent comptable est ouvert aux cadres de la fonction publique relevant des cadres d'emplois d'inspecteur des finances publiques, inspecteur divisionnaire classe normale ou hors classe.

Au terme de laquelle les résolutions suivantes sont mises au vote du Conseil d'administration, Monsieur Gilles SIMEONI se déporte pour ne pas prendre part au vote des différentes délibérations.

Première résolution : proposition de désignation du Directeur de l'Etablissement

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Etablissement et sur avis du Président du Conseil Exécutif, compte tenu de l'impérieuse nécessité de procéder à une nomination avant l'immatriculation de l'EPIC pour lui permettre de fonctionner en ayant un représentant légal, le Conseil d'administration donne son accord à la nomination de Monsieur Jacques CHIBAUDEL comme Directeur de l'Etablissement par intérim, le temps nécessaire à la désignation d'un directeur titulaire du poste, choisi conformément aux dispositions régissant le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Directeur par intérim sera nommé par Monsieur Gilles SIMEONI, par arrêté délibéré en Conseil exécutif de Corse.

Les membres du Conseil d'administration votent cette résolution à l'unanimité.

Deuxième résolution : proposition de rémunération du Directeur de l'Etablissement

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Etablissement le Conseil d'administration décide de fixer la rémunération du Directeur de l'Etablissement par intérim, en fonction de sa situation propre, sur la base de la grille correspondante de la Collectivité de Corse.

Les membres du Conseil d'administration votent cette résolution à l'unanimité.

Monsieur le Président rejoint à nouveau la séance du Conseil d'Administration.

Troisième résolution : proposition de désignation de l'Agent comptable

Conformément à l'article 16 des statuts de l'Etablissement, compte tenu de l'impérieuse nécessité de procéder à une nomination pour lui permettre le fonctionnement de l'EPIC, le Conseil d'administration devait proposer à l'avis de Madame la Directrice des Finances Publiques et à Monsieur le Préfet de Corse la nomination d'un Agent Comptable de l'Etablissement.

Or, en l'absence de candidats sur ce poste, il est proposé de reporter cette désignation à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'administration votent cette résolution à l'unanimité.

Quatrième résolution : Adoption du budget 2023

Après examen du projet de budget 2023, le Conseil d'administration adopte le budget 2023 établi pour permettre l'installation de l'EPIC avant le transfert de l'exploitation ferroviaire au 1^{er} janvier 2024.

Les membres du Conseil d'administration votent cette résolution à l'unanimité.

CONSEILLERS A L'ASSEMBLEE DE CORSE
Monsieur Louis POZZO DI BORGO
Monsieur Jean Charles GIABICONI
Monsieur Hervé VALDRIGHI
Monsieur Petru Antone FILIPPI
Madame Muriel FAGNI
Madame Marie Hélène CASANOVA –SERVAS
Madame Juliette PONZEVERA
Monsieur Pierre GUIDONI
Monsieur Jean Michel SAVELLI
Monsieur Jean Martin MONDOLONI
Madame Vanina LE BOMIN
Monsieur Antoine POLI
Madame Serena BATTESTINI

Il est précisé que, compte tenu de l'absence de CSE au sein de l'EPIC et de l'impossibilité corrélative de désignation par cette instance, de deux représentants du personnel, le Conseil d'administration est valablement composé des seuls administrateurs élus à l'Assemblée de Corse, du Président de l'EPIC et de la Présidente de l'Assemblée de Corse.

Néanmoins, à titre exceptionnel tel que prévu par l'article 5 des statuts 2 représentants désignés par le CSE de la SAEML CFC, actuel exploitant siègeront au Conseil d'administration avec voix consultative jusqu'au transfert effectif de l'activité et des personnels.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL DU CFC
Monsieur Charles FINIDORI
Monsieur André DESBOUIS

Le premier Conseil d'administration étant prêt à siéger et le quorum étant atteint, le Président rappelle l'ordre du jour et donne lecture de son rapport annexé au présent procès - verbal.

Il se félicite de la création de l'établissement public ferroviaire de la Corse et rappelle que l'EPIC sera soumis à la tutelle de la Collectivité de Corse dans les conditions prévues par les délibérations de l'Assemblée de Corse.

Il précise que l'accord d'entreprise portant statut des personnels doit faire l'objet d'un accord de transition entre les organisations syndicales, la SAEML et l'EPIC CFC ; cet accord régissant les relations collectives aux Chemin de Fer de la Corse sera obligatoirement renégocié dans un délai de trois ans, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Monsieur le Président précise, qu'à titre personnel, il renonce à son indemnité telle que fixée par l'article 11 du statut de l'établissement public, en précisant que ce point pourrait faire l'objet d'une délibération ultérieure, dans le cas où un nouvel élu serait désigné pour présider l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica.

Monsieur Jean Michel SAVELLI souligne l'intérêt de redéployer le service commercial du Chemin de Fer dans un souci d'amélioration de la qualité du service public à destination des usagers. Le Président précise que le Contrat d'Objectifs et de Performance liant la Collectivité de Corse à son Etablissement Public ferroviaire fixera les objectifs opérationnels de la politique commerciale, du marketing et de la communication, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Un échange s'engage entre les différents membres.

A titre liminaire :

Vu l'article L.1412-1 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2221-1 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-18 à R. 2221-26 du CGCT, les articles R. 2221-27 à R. 2221-52 du CGCT et les articles R. 2221-53 à R. 2221-71 du même code ;

Vu l'article L 4421-1 du CGCT ;

Vu l'article L.4424-17 du CGCT qui confère à la Collectivité territoriale de Corse la compétence pour l'exploitation des transports ferroviaires sur le territoire Corse ;

Vu l'article L 1221-3 du Code des transports ;

Vu les articles L 2221-1 et suivants, R 2221-1 et suivants et R 1221-1 à R 1221-6 du CGCT ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC des chemins de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-Verbal du Comité Social Economique de la SAEML des Chemins de Fer de la Corse, en date du 17 mai 2023, portant désignation de deux administrateurs parmi les représentants du personnel, siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC « U Caminu di Ferru di a Corsica »

Le premier Conseil d'administration désigné siègera jusqu'au premier conseil d'administration de l'Etablissement siégeant après renouvellement de l'Assemblée de Corse en 2028.

Sont ainsi membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

MEMBRES DE DROIT
Monsieur Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse
Madame Nanette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse

Madame Marie-Hélène CASANOVA –SERVAS

Madame Juliette PONZEVERA

Monsieur Jean Michel SAVELLI

Monsieur Jean Martin MONDOLONI

Madame Vanina LE BOMIN

Monsieur Antoine POLI

Au titre des représentants du personnel :

Monsieur Charles FINIDORI

Monsieur André DESBOUIS

Absents :

Madame Nanette MAUPERTUIS, ayant donné pouvoir à Madame Muriel FAGNI

Monsieur Louis POZZO DI BORGO, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Charles GIABICONI

Monsieur Pierre GUIDONI ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Martin MONDOLONI

Monsieur le Préfet de Haute Corse ou son représentant,

Madame Serena BATTESTINI

Nombre d'administrateurs en exercice :	17
Nombre d'administrateurs présents :	13
Nombre d'administrateurs ayant donné pouvoir :	3
Quorum exigé :	09

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Muriel FAGNI est désignée à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'ordre du jour proposé par le Président du Conseil est le suivant :

- Installation du premier conseil d'administration ;
- Avis sur la proposition de nomination de Monsieur Jacques CHIBAUDEL comme Directeur de l'Etablissement par intérim ;
- Fixation de la rémunération du Directeur par intérim ;
- Proposition de désignation d'un agent comptable par intérim ;
- Approbation du budget 2023 de l'Etablissement ;
- Reprise des engagements préalables faits pour le compte de l'Etablissement en formation ;
- Préparation et négociation avec la Collectivité de Corse du contrat d'objectifs et de performances du service public de transport ferroviaire ;
- Préparation et négociation avec la Collectivité de Corse et la SAEM CFC du protocole de fin de DSP et du transfert de l'activité ;
- Ouverture des postes de Directeur et d'Agent comptable
- Composition de la commission d'appel d'offres.

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
Arrivé le :

12 OCT. 2023

Direction
des Collectivités Locales